

REGLEMENTATION REGIONALE DE CYCLO-CROSS SAISON 2022 - 2023

SOMMAIRE

1.	Catégories en cyclo-cross	page 2
2.	Saison de cyclo-cross	page 2
3.	Participation	page 2
4.	Sécurité	page 2
5.	Premiers secours	page 2
6.	Arches gonflables	page 2
7.	Parcours	page 3
8.	Zones d'appel et de départ	page 3
9.	Zone d'arrivée	page 3
10.	Obstacles	page 3
11.	Matériel et Equipement	page 4
12.	Postes de matériel	page 5
13.	Changement de matériel – ravitaillement	page 5
14.	Procédure de départ	page 5
15.	Participation aux épreuves	page 6
16.	Durée des épreuves	page 7
17.	Réglementation particulière en Ile de France	page 10
18.	Corps arbitral	page 11
19.	Engagements	page 11
20.	Participation des non licenciés FFC	page 11
21.	Attribution des dossards et mise en grille	page 12
22.	Rappel de la réglementation disciplinaire fédérale	page 13

1.CATEGORIES CYCLO-CROSS

Les catégories « Jeunes » correspondent aux classes d'âge suivantes :

Minimes / U15 :	13 et 14 ans dans l'année
Cadets / U17 :	15 et 16 ans dans l'année
Juniors / U19 :	17 et 18 ans dans l'année

C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

2.SAISON DE CYCLO-CROSS

La date d'ouverture de la saison de cyclo-cross est fixée au 25 septembre 2022 suivant la directive régionale.

3.PARTICIPATION

Les épreuves de cyclo-cross sont ouvertes aux hommes et aux dames à partir de la classe d'âge minimales. Pour les plus jeunes, des épreuves d'initiation peuvent être organisées telles que définies dans l'article 9.2.009 du titre IX Ecole de vélo du règlement fédéral.

Les Dames Juniors et les Dames Elites courent dans les mêmes épreuves.

Les cadets et les juniors peuvent courir tous les jours de la semaine. Les minimales peuvent courir les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

4.SECURITE

L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

5.PREMIERS SECOURS

Dans les épreuves régionales, le dispositif de secours doit comprendre au minimum la présence de secouristes à poste fixe sur ou à proximité immédiate du parcours de compétition. L'organisateur pourra s'attacher les services d'une association de secours.

Dans les épreuves nationales la présence d'une ambulance devra compléter le dispositif ci-dessus.

6.ARCHES GONFLABLES

Les arches gonflables qui traversent le circuit sont interdites.

7.PARCOURS

Le parcours d'une épreuve de cyclo-cross doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.

Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques. Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.

Il peut être organisé au maximum 5 épreuves par jour sur le même parcours.

L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours. Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.

Le parcours doit former un circuit fermé avec les caractéristiques suivantes :

Calendrier	Longueur minimale	Longueur maximale	Proportion minimale partie cyclable/ longueur circuit
Régional	1500 m	3500 m	1/3
Fédéral	2200 m	3500 m	1/3
International	2500 m	3500 m	9/10

Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et être bien délimité et protégé des deux côtés. Cette norme minimale pourra être adaptée, pour les épreuves de niveau régional, à la nature du terrain emprunté et ce, tout en en préservant la régularité de la compétition.

8.ZONE D'APPEL ET DE DEPART

Perpendiculaires à la ligne de départ, 8 couloirs d'une largeur de 75 cm et d'une longueur de 10 m doivent être tracés au sol pour y organiser l'ordre de départ des coureurs.

Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue.

Il doit avoir une longueur minimale de 150 mètres et une largeur minimale de 6 mètres.

Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente.

Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque ; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs. L'angle du premier virage doit être supérieur à 90 degrés. Les demi-tours ne sont pas autorisés.

9.ZONE D'ARRIVEE

Le tronçon d'arrivée doit être une ligne droite d'une longueur minimum de 100 mètres.

La largeur doit être de 4 mètres minimum. Le tronçon doit être plat ou montant.

La banderole d'arrivée sera placée au-dessus de la ligne d'arrivée à une hauteur de minimum 2,50 m du sol et couvrira toute la largeur de la zone de l'arrivée.

10.OBSTACLES

Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.

Le parcours peut comporter six obstacles artificiels au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours où les coureurs sont sensés (mais pas obligés) descendre de leur bicyclette. Une section de planches doit être considérée comme l'un de ces obstacles.

La longueur et la hauteur d'un obstacle ne peut dépasser respectivement 80 mètres et 40 centimètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

La longueur des bacs de sable artificiels devra être comprise entre un minimum de 40 mètres et un maximum de 80 mètres. La largeur devra mesurer 6 mètres au minimum. L'entrée et la sortie des bacs de sable devront être au même niveau horizontal que le parcours.

Les escaliers en descente sont interdits.

Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à une distance comprise entre 4 mètres minimum et 6 mètres maximum l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur, sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours.

En cas de glissance anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du président du collège des arbitres en consultation avec l'organisateur.

Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

11.MATERIEL ET EQUIPEMENT

Les bicyclettes utilisées lors des épreuves du calendrier international et fédéral doivent répondre aux normes techniques de la réglementation UCI et FFC pour les épreuves en groupe, en ce qui concerne les roues et les additifs de guidon notamment.

Les vélos de cyclo-cross sont obligatoires pour les catégories cadets et supérieures.

Les pneumatiques en particulier doivent respecter l'article 10.2.018 de la réglementation fédérale FFC.

Pour les épreuves du calendrier régional, les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross-Country sont tolérés. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ.

Le port du casque rigide est obligatoire non seulement lors des compétitions, mais aussi lors des reconnaissances du circuit et des échauffements.

Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé.

Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels ou ayant pour but de diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou à modifier la physionomie du coureur (compression, étirement, soutien).

Lors des épreuves, des vêtements ou survêtements peuvent être considérés comme des éléments vestimentaires essentiels et justifiés dans la mesure où les conditions atmosphériques le justifient pour la sécurité et la santé du coureur.

L'appréciation de la justification de vêtements ou survêtements complémentaires appartient exclusivement aux commissaires arbitres.

Les coureurs des équipes UCI World Teams, UCI Pro Team et continentales doivent être engagés par leur groupe sportif et porter le maillot de leur groupe sportif.

Les coureurs membres d'un team VTT doivent porter le maillot de leur club d'appartenance et non celui de leur team.

Les coureurs stagiaires des équipes professionnelles doivent être engagés et courir sous les couleurs de leur club d'appartenance (les stagiaires professionnels ne le sont que pour la route).

12. POSTE DE MATERIEL

Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de bicyclette.

Le poste de matériel doit être rectiligne et il ne peut s'y trouver d'obstacle. Il doit être installé sur une partie du parcours où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes.

L'organisateur doit prévoir de préférence un poste double, sinon deux postes simples judicieusement répartis sur le parcours.

Le poste de matériel double doit être installé à un endroit où deux sections du parcours se rapprochent suffisamment et la distance entre les passages successifs au poste est plus ou moins égale.

Sur la longueur du poste matériel, une séparation doit être créée, au moyen de barrières et de rubalise, entre le couloir de course et le couloir de changement de matériel.

Le poste de matériel doit être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

Du côté du couloir de changement de matériel, il sera prévu une zone réservée aux mécaniciens et leur matériel, d'une profondeur minimum de 2 mètres.

Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de poste de matériel simple, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder. S'il est prévu un réservoir d'eau ou des raccords pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.

Seulement deux accompagnateurs accrédités (licenciés) par coureur peuvent se trouver dans le box de ce coureur.

L'attribution des boxes se fait au gré du Président du jury.

Le matériel de nettoyage (genre karcher) individuel est interdit sur toute la zone du poste de matériel. La zone de nettoyage devra être obligatoire et adaptée ainsi que réservée prioritairement aux coureurs en compétition.

13.CHANGEMENT DE MATERIEL-RAVITAILLEMENT

Un coureur ne peut prendre le couloir de changement de matériel que pour changer de vélo, de roue(s) ou pour bénéficier d'une assistance mécanique.

Si un coureur emprunte le couloir de changement de matériel pour une autre raison, les arbitres prendront la décision et celle-ci sera définitive.

Le ravitaillement n'est pas autorisé.

Le changement de matériel doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel et au même point.

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de bicyclette ou de roue.

Le coureur se trouvant encore dans le couloir de course peut rejoindre le couloir de changement de matériel à condition de revenir en arrière dans le couloir de course et entrer dans l'autre couloir au début de celui-ci sans gêner ses concurrents.

Le changement de roue ou de bicyclette entre coureurs est interdit.

Les cadets/U17 et minimes/U15 ne disposeront que d'un maximum de 2 vélos sur chaque épreuve (1 vélo course et 1 dépannage (règle fédérale)).

14.PROCEDURE DE DEPART

Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel au maximum 10 minutes avant le départ.

Ils doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.

Le président du jury ou le délégué principal est le starter de l'épreuve.

Le départ est donné par un coup de sifflet, de pistolet ou par feu rouge/vert, par le starter lui-même, après avoir vérifié que le parcours est disponible et que les coureurs respectent les règles de départ.

Bloquer les coureurs avec une corde ou une rubalise dans les 30 dernières secondes avant le départ est interdit.

Le décompte sera annoncé par le starter de la manière suivante :

- ANNONCER « départ 5 minutes », juste pour information.
- ANNONCER « départ 3 minutes », les accompagnateurs récupèrent les vêtements et ravitaillements.
- ANNONCER « départ 2 minutes », les accompagnateurs quittent la zone, les photographes terminent leurs photos.
- ANNONCER « départ 1 minute », la zone de départ et les côtés doivent être entièrement libres, y compris pour les arbitres.
- ANNONCER « départ 30 secondes ».
- ANNONCER « départ 15 secondes ».

- DONNER LE DEPART dans les 8 dernières secondes.
 - Ne pas décompter à voix haute 5, 4, 3, etc ...
 - Si la première ligne avance, se placer devant les coureurs, arrêter la procédure, faire reculer les coureurs et reprendre à 30 secondes.

15.PARTICIPATION AUX EPREUVES

15.1 Activité des coureurs professionnels dans les cyclo-cross du calendrier régional :

Les coureurs « Elite Professionnel » peuvent participer librement aux épreuves du calendrier régional à condition qu'il ne soit pas organisé à la même date une épreuve du calendrier international ou fédéral dans le comité concerné.

Ils peuvent prendre part aux championnats régionaux dans le comité où ils sont licenciés. C'est le club dans lequel le coureur aura pris sa licence qui déterminera le comité d'appartenance.

15.2 Règles de participation :

- Un coureur ne peut disputer qu'un seul cyclo-cross par jour.
- Les cadets / **U17** et juniors / **U19** peuvent courir tous les jours de la semaine.
- Les dames juniors / **U19** et élites courent dans les mêmes épreuves.
- Un coureur classé parmi les 50 premiers du classement UCI cyclo-cross ne peut participer à une épreuve nationale ou régionale dans un autre pays que celui de sa fédération nationale.

15.3 Coureurs classés 1ère catégorie cyclo-cross en Ile de France :

- Tous les coureurs de 1^{ère} catégorie route, cyclo-cross et VTT.

15.4 Coureurs classés 2ème catégorie cyclo-cross en Ile de France :

- Tous les coureurs de 2^{ème} catégorie route, cyclo-cross et VTT.

15.5 Coureurs classés 3ème catégorie cyclo-cross en Ile de France :

- Tous les coureurs de 3^{ème} catégorie route, cyclo-cross et VTT.

15.6 Participation des juniors aux épreuves toutes catégories

En accord avec les règlements fédéraux, les juniors auront la possibilité de participer, avec l'autorisation du Manager Technique Territorial - CTS, à une épreuve ouverte aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sur 50 minutes.

Sur la grille de départ, ils devront être appelés à la suite des coureurs de 1^{ère} catégorie.

16.DUREE DES EPREUVES

Catégorie	Calendrier	Durée maximale
Pré-licenciés / U7	Régional	5'
Poussins / U9	Régional	7'
Pupilles / U11	Régional	10'

Benjamins / U13	Régional	15'
-----------------	----------	-----

Catégorie	Durée la plus proche de ...
Minimes hommes U15	20'
Cadets U17	30'
Minimes dames U15 / cadettes / U17	30'
Juniors hommes ou dames / U19	40'
Elite hommes- Elite / Open 1-2-3	50'
Elite Dames – Elite / Open 1-2-3	40'
D2,D3,D4 / Access 2-3-4	50'

16.1 Epreuves d'une journée - Calendrier international, fédéral

Catégories coureurs	Durée	Observations
Dames 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{èmes} catégories Juniors / U19	40'	
Juniors hommes / U19	40'	
Espoirs / U23 Pass'Cyclisme Open – Access 1 Pass'Cyclisme – Access 2-3-4	50'	
Elite Professionnel, 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories	60'	

16.2 Epreuve d'une journée – Calendrier régional

COURSE 1 : Départementaux Pass'Cyclisme D2, D3, D4 HORAIRE 9H45

- Temps de course le plus proche de 50 minutes.
- Un seul départ d'Appel dans l'ordre des dossards (ordre de passage tournant).
- Un seul classement.
- Un prix d'équipe sur 3 coureurs

COURSE 2 : Ecole de Vélo HORAIRE 11H00

COURSE 3 : Dame Juniors/Séniors HORAIRE 13H02

- **Temps de course, le plus proche de 40 minutes pour toutes.**
- Un seul départ d'Appel dans l'ordre suivant et pour chaque catégorie dans l'ordre des dossards :
 - Les concurrentes ayant des points UCI
 - Les concurrentes de 1^{ère} catégorie
 - Les concurrentes de 2^{ème} catégorie
 - Les concurrentes Juniors
 - Les concurrentes de 3^{ème} catégorie
 - Les concurrentes des séries départementales Pass'Cyclisme.
- Un seul classement pour les Dames seniors et juniors.
- Un prix d'équipe sur 2 coureurs pour les Dames seniors et juniors

COURSE 4 : MINIMES HORAIRE 13H00

- Temps de course le plus proche de 20 minutes ;
- Un seul départ d'Appel dans l'ordre des dossards.
- **Un classement scratch.**
- **Un prix d'équipe sur 2 coureurs au scratch**

COURSE 5 : DAMES MINIMES/CADETTES HORAIRE 14H02

- Temps de course le plus proche de 30 minutes pour les minimes/cadettes.
- Un seul départ d'Appel dans l'ordre des dossards.
- **Un classement scratch dans chaque catégorie.**
- **Un prix d'équipe sur 2 coureurs au scratch.**

COURSE 6 : CADETS HORAIRE 14H00

- Temps de course le plus proche de 30 minutes
- Un seul départ d'appel dans l'ordre des départs
- **Un classement scratch**
- **Un prix d'équipe sur 2 coureurs au scratch**

COURSE 7 : Professionnels, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, juniors et Pass D1 HORAIRE 15H00

- Un seul départ appel dans l'ordre suivant et pour chaque catégorie dans l'ordre des dossards :
- Attention : Les juniors placés au **classement scratch** de la Coupe d'île de France seront appelés à cette même place lors de toutes les autres courses traditionnelles, et ce, jusqu'à la prochaine manche de Coupe d'Ile de France.

1. Les coureurs élites professionnelles et les coureurs ayant des points UCI.
2. Les coureurs de 1^{ère} catégorie
3. Les juniors surclassés par le C.T.S
4. Les coureurs de 2^{ème} catégorie **Les juniors (sur 40')**
5. Les coureurs de 3^{ème} catégorie
6. Pass D1

- 12 classements :
 - I. Un classement scratch
 - II. Un classement Pass D1
 - III. Un classement Junior
 - IV. Un prix d'équipe sur 3 coureurs du classement scratch
 - V. Un prix d'équipe sur 2 coureurs pour les juniors
 - VI. Les coureurs professionnels ne peuvent pas être inclus au prix d'équipe pour le club pour lequel leur licence est délivrée.

Dans le cas où aucune épreuve pour les écoles de vélo est organisée, le programme du jour sera alors le suivant :

- Pass'Cyclisme D2, D3, D4 : départ à **11h45**
- Le reste sans changement

Classements à établir et communication des résultats :

Au terme de chaque journée, les commissaires devront faire parvenir au comité régional, dans les 24 heures suivant les compétitions, les divers classements précisés à l'article 15.2.

Récompenses :

Les organisateurs sont tenus de prévoir :

- Un podium pour chaque classement individuel : soit au minimum **10** bouquets et **10** coupes.
- 6 prix d'équipe soit 6 coupes.

Pour toutes les épreuves de cyclo-cross, les organisateurs devront obligatoirement fournir un podium pour les cérémonies protocolaires par respect pour les compétiteurs concernés.

16.3 Courses par étapes

Les épreuves de cyclo-cross par étapes ne sont autorisées que pour les hommes « Professionnels » et 1^{ère} et 2^{ème} catégories cyclo-cross.

Leur formule est la suivante :

- 3 jours consécutifs maximum
- Prologue interdit
- Durée de chaque étape :
 - Etape individuelle en ligne : 1 heure maximum.
 - Etape contre la montre individuelle : 15 minutes maximum.
- Bonifications en temps interdites
- Pas de classements annexes
- Une seule étape par jour
- Contre la montre :
 - Un contre-la-montre pourra être organisé le même jour qu'une étape en ligne, en respectant au total de la journée le temps maximum d'une épreuve en ligne
 - Un contre-la-montre ne peut avoir lieu que le 2^{ème} ou 3^{ème} jour de l'épreuve
 - Lors des contre-la-montre, les départs seront donnés de 2 en 2 minutes.
 - L'ordre des départs est l'inverse du classement général.
- Si un maillot de leader est remis, la réglementation des courses par étapes est appliquée.

16.4 Course à l'américaine

Les épreuves de cyclo-cross à l'américaine sont autorisées pour les dames et hommes élites professionnels, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories, Pass'Cyclisme Open, Pass'Cyclisme, et juniors (toutes les autres catégories exclues).

La mixité est autorisée dans la composition des équipes.

Leur formule est la suivante :

- Equipes de 2 ou 3 coureurs (suivant le règlement particulier) appartenant au même club ou au même groupe sportif.
- Les coureurs portent des maillots identiques, de leur club ou de leur groupe sportif.
- Durée de l'épreuve 30 minutes maximum par coureur.
- Les relais se font sur la ligne d'arrivée.

Des vestiaires et des douches doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de l'épreuve.

17 REGLEMENTATION PARTICULIERE COMITE ILE DE FRANCE

17.1 Classification des coureurs de cyclo-cross en Ile de France :

- La classification des coureurs pour le cyclo-cross sera au moins égale à celle qui est la leur sur route mais aussi en VTT cross-country (la plus élevée des deux spécialités).
- Le changement de classification induit par le classement national route et VTT X. Country prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour les coureurs montant en catégorie supérieure, ceux qui descendent de catégorie termineront la saison dans la catégorie qui était la leur au 31 décembre 2022.
- Les coureurs juniors en 2022 nés en 2006 **auront le choix d'être classé en 3^{ème} catégorie ou en Pass'Cyclisme D1** à compter de l'ouverture de la saison de cyclo-cross. **Le coureur qui aura fait le choix de courir en Pass'Cyclisme montera en 3^{ème} catégorie après une victoire.**
- Les coureurs Départementaux Pass'Cyclisme route et VTT X. country en 2022 "montés" 3^{ème} catégorie au cours de la saison 2021-2022 conserveront cette classification pour la saison 2022-2023.
- Les coureurs de 40 ans et + en 2023 seront autorisés à redescendre d'une catégorie en début de saison, 3^{ème} catégorie et D1 sont les seuls concernés.
- Les coureurs suivants de + 40 ans montés lors de la saison cyclo-cross 2021-2022 en Ile de France seront maintenus dans la catégorie :
- Les D1 monteront en 3^{ème} catégorie après 2 victoires dans leur catégorie.
- Les coureurs de province sont soumis aux mêmes règles.

Tous les coureurs de 40 ans et + ont la possibilité de descendre d'une catégorie s'ils n'ont pas encore participé à une épreuve cyclo-cross 2022-2023 sinon, ils seront maintenus dans la catégorie de départ.

Les pass'cyclisme D1 participant à l'épreuve toute catégorie devront avoir un dossard au-delà de 100 afin de pouvoir les identifier.

17.2 Montées de catégories :

- Les coureurs de série départementale Pass'Cyclisme D1 seront classés 3^{ème} catégorie avec 2 victoires en série départementale.
- En pass'cyclisme, les 10 premiers marqueront respectivement 10, 8, 6, 4, 2, et 1 point jusqu'au 10^{ème}.

Avec un total de 25 points, ils montent de catégorie, un D1 passera en 3^{ème} catégorie, un D2, D3, D4, passera en D1. Les points seront également comptabilisés sur les manches de coupe et championnat.

- Les coureurs de 40 ans et plus, 3^{ème}s catégories descendues en série Pass'Cyclisme D1 au bénéfice de l'âge seront classés en 3^{ème} catégorie avec 2 victoires dans cette catégorie.
- Les coureurs D2, D3, D4, vainqueurs de 2 épreuves dans cette catégorie seront classés D1 cyclo-cross.
- Les coureurs de province ***ainsi que les cartes à la journée*** sont soumis aux mêmes règles.
- ***Les montées de catégories se font 48 heures après la 2^{ème} victoire.***

17.3 Ordre de départ des catégories Ecole de Cyclisme

Les Benjamins partiront en premier suivis des Pupilles, Poussins et Pré-Licenciés.

17.4 Prix d'équipe

Tout club ou groupe sportif qui se sera acquitté du règlement du prix d'équipe participera au classement correspondant (un engagement par course).

18.CORPS ARBITRAL

Pour chaque épreuve, quatre arbitres seront désignés par la commission régionale du corps arbitral.

Outre la gestion de la partie sportive, ils devront assurer le contrôle des licences et la mise en grille des coureurs.

Obligation de mettre un arbitre club minimum à disposition, en complément des arbitres désignés par la commission arbitrale

19.ENGAGEMENTS

Les engagements devront être faits par le biais d'internet, sur le site fédéral. La procédure est la même que pour les épreuves sur route. Les courses d'une même journée sont réparties par catégories.

Les clubs doivent veiller à engager leurs coureurs dans la course concernant la catégorie dans laquelle ils sont à l'ouverture de la saison de cyclo-cross, soit leur catégorie route, cyclo-cross, VTT en 2022.

Le cas échéant, la case « PRIX D'EQUIPE » sera cochée pour la (ou les) course(s) concernée(s).

Particularité concernant les engagements par Internet :

Les noms des nouveaux licenciés, ou des coureurs qui mutent pendant la saison de cyclo-cross, risquent de ne pas apparaître sur les listes des coureurs du club concerné, rendant impossible les engagements des coureurs concernés.

Dans ces deux cas uniquement, sur présentation de la mutation signée par le club quitté et homologuée par le comité régional (jusqu'au 31 décembre) ou présentation de la demande de licence 2023 validée par le Comité régional, les coureurs concernés pourront s'engager sur place au tarif normal.

Les engagements des coureurs professionnels, ainsi que les féminines membres d'un groupe sportif, doivent être effectués par le groupe sportif d'appartenance et non par le club pour lequel la licence est délivrée.

Les coureurs professionnels, ainsi que les féminines membres d'un groupe sportif, lorsqu'ils s'engagent sur place doivent présenter aux commissaires l'autorisation de participation à l'épreuve signée par le groupe sportif, faute de quoi l'engagement sur place ne sera pas admis.

Les coureurs amateurs hommes et dames non-membres d'un groupe sportif UCI, titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère doivent présenter aux commissaires une autorisation de participation à l'épreuve délivrée par leur fédération, faute de quoi le départ leur sera refusé.

Pour les coureurs s'engageant sur place, il sera tenu compte de leurs catégories pour la mise en grille.

1. Participation des non licenciés (art. 5.2.004 de la réglementation fédérale)

Les cyclo-cross du calendrier régional peuvent être ouverts aux non licenciés FFC à condition de souscrire au départ une Carte à la journée sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport cycliste de compétition datant de moins d'un an.

Attention, à partir du 1^{er} janvier 2023, la carte à la journée sera remplacée par le pass jeunesse pour les moins de 17 ans et par le pass découverte pour les 17 ans et + et sera valable 1 mois non renouvelable.

Les non licenciés FFC ne pourront pas participer aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Les coureurs non licenciés FFC, qui, par leurs antécédents FFC (classification), ne pourraient pas participer aux cyclo-cross de série départementale, pourront participer aux cyclo-cross toutes catégories (ils participeront dans la catégorie qui serait la leur s'ils étaient toujours licenciés à la FFC).

2. Attribution des dossards et mise en grille

PRIORITES POUR L'ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET LA MISE EN GRILLE :

Depuis la saison 2011-2012, il est établi "un tour" pour l'attribution des dossards et la mise en grille.

Rappel : Lorsque que les engagements sont clos (exemple : le jeudi à 20h00 pour les épreuves du dimanche), l'ordre des engagements qui apparaît sur le site fédéral est retravaillé afin de permettre une rotation des clubs sur la grille de départ.

Dans leur catégorie, les coureurs du club ou des clubs organisateur(s) sont prioritaires.

Le dernier chiffre du numéro du club est pris en compte pour effectuer cette rotation, ceci pour éviter que les mêmes coureurs se trouvent en permanence aux meilleures places, voire aux plus mauvaises.

Pour les minimes, les cadets et les "Pass'Cyclisme" l'ordre est intégralement respecté.

Pour les autres catégories, juniors compris, il est tenu compte du classement scratch de la manche précédente de la Coupe d'Ile de France, au bout de 40 minutes, puis la catégorie du coureur, puis à niveau égal, la position est établie d'après le "tour de rotation". Les coureurs professionnels et les coureurs possesseurs de points U.C.I. bénéficient d'une priorité.

Attention : Pour la coupe d'Ile-de-France de Cyclo-Cross et le championnat d'Ile-de-France, le « tour de passage » ne s'applique uniquement que pour les coureurs n'ayant pas de priorité en fonction de leur classement et des règlements particuliers de ces épreuves.

Le tableau tient compte des épreuves par journée, cependant ne sont pas prises en compte les épreuves par équipes en nocturnes.

EPREUVES	Journée	Date	Chiffre final du N° de club									
			6	7	8	9	0	1	2	3	4	5
LA FERTE GAUCHER (manche 1 coupe idf)	1 ^{ère}	25-sept	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5
MEAUX	2 ^{ème}	02-oct	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8
SANNOIS	3 ^{ème}	16-oct	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
SOISY SOUS MONTMORENCY	4 ^{ème}	23-oct	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4
FONTENAY LES BRIIS	5 ^{ème}	26-oct	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7
PERSAN	6 ^{ème}	30-oct	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
CLAMART	7 ^{ème}	1-nov	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3
NOISY LE GRAND (américaine)	8 ^{ème}	5-nov										
BESSANCOURT (manche 2 coupe idf)	9 ^{ème}	6-nov	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6
MONTGERON	10 ^{ème}	11-nov	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
ST MARTIN DU TERTRE	11 ^{ème}	13-nov	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2
VILLENEUVE ST GEORGES	12 ^{ème}	20-nov	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5
WISSOUS (manche 3 coupe idf)	12 ^{ème}	26/27-nov	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8
SEPTEUIL	13 ^{ème}	4-dec	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
ILE DE LOISIRS DE ST QUENTIN (championnat idf)	14 ^{ème}	11-dec	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4
ARGENTEUIL	15 ^{ème}	18-dec	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7
DOMONT	16 ^{ème}	31-dec	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
GENNEVILLIERS (manche 4 coupe idf)	17 ^{ème}	8-jan	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3
LA MEE SUR SEINE	18 ^{ème}	15-jan	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6
ANTONY (finale coupe de idf toutes catégories)	19 ^{ème}	22-jan	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9

20. Rappel de la réglementation disciplinaire fédérale

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum et ils ne peuvent bénéficier d'aucun appui autre que les roues du vélo et leurs pieds sous peine d'être relégués en dernière ligne.

Les coureurs qui provoquent un faux départ doivent être placés à la dernière place de l'ordre de départ de la nouvelle procédure d'appel.

L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement à défaut du maillot.

Les coureurs se présentent au podium en tenue de course, sans lunettes, sans casquette, sans bandeau (le bonnet est autorisé).

Ce présent règlement pourra être modifié suivant les directives nationales sportives et suivant la mise en place de la réforme des licences et de l'activité établie par la FFC.